Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220412-2022_04_11_1-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

N°DEL.2022/04/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Dissolution du syndicat de ramassage scolaire (SIRS) pour le collège de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe **MIQUEU**, Maire	Présent	
Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent **NOËL,** 2ème Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George **SENAMAUD**, 3ème Adjointe	Présente	
M. Olivier **JONET**, 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, 5ème Adjointe	Présente	
M. Christian **BONNEAU**	Présent	
M. Thomas **CHAZAI**	Absent	
M. Christian **LAVERGNE**	Présent	
M. Dominique **ROBERT**	Présent	
Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**	Présente	
Mme Gwenaëlle **MACHADO**	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard **HESPEL**	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra **LABONNE**	Présente	
M. Philippe **DESNANOT**	Présent	
Mme Sylvie **PANCHOUT**	Présente	
Mme Véronique **DUBOURG-BOUNADER**	Présente	*Arrivée à 20h15*
M. Stéphane **NICOLAS**	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du SIRS puisque la Commune de Sauveterre-de-Guyenne contribue annuellement à hauteur de 950 € alors même qu'elle n'utilise plus les services du SIRS depuis de nombreuses années. Cet avis faisait suite à la demande de dissolution du SIRS - pour la fin de l'année scolaire 2021-2022 (soit au plus tard le 30 juin 2022) - par les organes délibérants des Communes de Targon, Porte-de-Benauge et Mauriac. Prenant acte de ces demandes, le Conseil syndical avait alors décidé, lors de sa séance en date du 13 octobre 2021, de solliciter l'ensemble des collectivités relevant de son périmètre afin de connaître la position de chacune d'elles sur l'avenir du SIRS.

Par un courriel en date du 20 mars 2022, le Président du SIRS invite désormais la collectivité à se positionner explicitement sur l'échéance de la fin de l'année scolaire 2021-2022 pour la dissolution effective du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de dissolution ; celui-ci devant prendre effet à la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **D'AUTORISER** le SIRS à engager la procédure de dissolution ;
- **DE SE RETIRER** du SIRS à compter de la fin de l'année scolaires 2021-2022 dans le cas où la procédure de dissolution n'aboutirait pas.

Nombre de membres en exercice		19
Nombre de membres présents		14
Nombre de procurations		4
Nombre de suffrages exprimés		18
Votes :	pour	18
	contre	0
	abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE SAUVETERRE DE GUYENNE

Christophe MIQUEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr